



**VILLE D'ETRETAT  
SEINE - MARITIME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : Accès strictement interdit**

**198/2026**

**Falaise d'Aval, terrasse Courbet, rue du Docteur de Miramont et plan d'eau côté aval**

Nous, Philippe LAFERRIERE, Maire de la Ville d'ETRETAT,

VU :

- le Code général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la route, notamment les articles R325-1 à R325-14,
- le Code de la voirie routière,
- l'article R.610-5 du Code Pénal,
- la mise en place au niveau national du Plan Vigipirate renforcé pour l'ensemble du territoire,
- le tournage de TF1,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique pendant ce tournage, dans le cadre notamment de l'application du Plan Vigipirate renforcé,

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1 :** L'accès sera strictement interdit aux piétons et à tout véhicule le jeudi 4 juin 2026 de 6h00 à 18h00 et le vendredi 5 juin 2026 de 7h00 à 11h00, sauf véhicules de secours, de Police Municipale et de Gendarmerie :

- la falaise d'Aval en totalité,
- terrasse Courbet,
- le plan d'eau côté Aval,
- rue du Dr de Miramont,

**ARTICLE 2 :** Vigipirate

Dans le cadre de l'application du plan vigipirate, l'accessibilité des lieux cités dans l'article 1 sera strictement interdite et fermée par des barrières Vauban susceptibles d'être déplacés à tout moment pour faciliter l'accès des secours. Les lieux précités seront surveillés par une société de surveillance privée.

**ARTICLE 3 :** Si les circonstances l'exigent, pour que l'ordre et la sécurité soient maintenus, il pourra être dérogé au présent arrêté et à l'arrêté municipal du 25 mars 1980. Les modifications seront laissées à l'appréciation de la Gendarmerie Nationale chargée du service d'ordre et du Maire d'Etretat.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire d'Etretat, les services de la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Etretat, le 02 juin 2026

Le Maire,

